

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 82

du 15 MARS 2026

**abrogeant l'arrêté n°2025-DCAT-BEPE-96 du 14 mars 2025 mettant en demeure la société
Clarios Sarreguemines SAS de respecter certaines prescriptions pour son installation de
fabrication de batteries qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Sarreguemines
(57200)**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le livre Ier, titre VII du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment son article 25-V-E ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-88 du 15 mars 2011 modifié autorisant la société Clarios Sarreguemines SAS à exploiter sur le territoire de la commune de Sarreguemines une installation de stockage et de finition de batteries au plomb ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-DCAT-BEPE-96 du 14 mars 2025 mettant en demeure la société Clarios Sarreguemines SAS de respecter certaines prescriptions pour son installation de fabrication de batteries qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Sarreguemines (57200) ;
- Vu** le plan de ses réseaux de distributions de produits chimiques (acides et bases), présenté à l'inspection des installations classées lors de la visite du 28 novembre 2025 ;

Vu le rapport du 21 janvier 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, établi à la suite de la visite d'inspection du 28 novembre 2025 ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 28 novembre 2025, l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est a pu constater que le plan précité de ses tuyauteries contenant des matières chimiques dangereuses est complet et muni de sa légende conformément à ce qui a été observé dans l'usine ;

Considérant par conséquent qu'un retour à la conformité des installations a pu être constaté ;

Considérant que les actions correctives réalisées par l'exploitant permettent de remédier aux non-conformités faisant l'objet de la mise en demeure prononcée par arrêté du 14 mars 2025 précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n°2025-DCAT-BEPE-96 du 14 mars 2025 mettant en demeure la société Clarios Sarreguemines SAS de respecter certaines prescriptions pour ses installations sises sur le territoire de la commune de Sarreguemines, est abrogé.

Article 2 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

Indépendamment de la possibilité d'engager un recours contentieux devant la juridiction compétente, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Clarios Sarreguemines SAS et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Sarreguemines et au maire de Sarreguemines.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jérôme Seguy